

**Zeitschrift:** Rapport annuel / Office central suisse du tourisme  
**Band:** 2 (1942)  
**Rubrik:** Administration

### **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

### **Conditions d'utilisation**

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

### **Terms of use**

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

**Download PDF:** 06.10.2024

**ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>**

# V. Administration

## 1. Organes

### a) Membres.

Le nombre de 213 membres et de 35 contributeurs volontaires, figurant à fin avril 1942, dans le premier rapport de gestion, a légèrement augmenté, grâce à une nouvelle action de recrutement exercée dans les milieux hôteliers et spécialement dans ceux de l'industrie des machines et s'élevait, à fin 1942, respectivement à 224 membres et 42 contributeurs volontaires.

Le résultat de cette action de recrutement a été très minime, en considération des dépenses engagées, et il faut bien constater que notre activité rencontre peu de compréhension chez les hôteliers non affiliés à la S.S.H. Le bureau a donc décidé de renoncer pour le moment à entreprendre d'autres actions dans le but de recruter de nouveaux membres et d'attendre pour cela des temps meilleurs.

Le 28 mai 1942, les membres de l'O.C.S.T. ont eu, à Neuchâtel, leur première assemblée générale après l'assemblée constitutive. En présence de M. le Conseiller fédéral Celio, chef du département des Postes et des Chemins de fer, et sous la présidence de M. A. Meili, l'assemblée, extrêmement revêtue, a adopté, à l'unanimité, le rapport de gestion, les principes généraux applicables à la propagande à venir, après les avoir entendus exposés par les deux directeurs, ainsi que les comptes annuels 1941. En outre, l'assemblée a confirmé la nomination de trois membres du comité et a pris connaissance de deux mutations.

### b) Comité.

Le comité a tenu deux séances (les 20 janvier à Zurich et 27 mai à Neuchâtel) au cours desquelles il a eu à examiner les principes généraux de l'activité de propagande de l'O.C.S.T. et à prendre les mesures nécessaires pour parachever l'organisation de l'office. Il a approuvé le rapport de la direction sur son activité au cours de l'année 1941 et a adopté le rapport

de gestion et les comptes pour 1941. Il a approuvé le programme d'action et le budget pour 1942, a élu les membres suppléants et a liquidé les affaires administratives suivantes : Convention CFF-O.C.S.T. concernant la vente des billets suisses ; Règlement de service et échelle des traitements du personnel de l'O.C.S.T. ; Règlement de service pour le siège auxiliaire de l'O.C.S.T. à Lausanne ; Règlement financier de l'O.C.S.T. ; Règlement concernant le droit de signature de l'O.C.S.T. ; inscription au registre de commerce ; fixation du lieu de réunion, de la date et de l'ordre du jour de l'assemblée générale.

Au cours d'un repas pris en commun, après la séance, dans la soirée du 27 mai, le président de l'O.C.S.T. a pu saluer la présence de M. le Conseiller fédéral Celio, ainsi que des représentants du Conseil d'Etat et de la Municipalité de Neuchâtel. Les membres du comité ont eu ainsi l'occasion de prendre un contact personnel entre eux et avec les représentants des autorités fédérales et neuchâteloises.

### *c) Bureau.*

Le bureau a liquidé en 5 séances les affaires qui sont de sa compétence. A côté d'une série de mesures d'organisation et financières et de questions administratives, parmi lesquelles le règlement des conditions d'adhésion de certains membres de l'office l'a occupé tout spécialement, les délibérations du bureau ont porté sur l'activité de l'O.C.S.T. à l'intérieur du pays, l'adaptation de la propagande à l'étranger, spécialement en Amérique, à la situation mondiale actuelle, les directives pour la politique à suivre à l'avenir en matière de propagande, les possibilités de développement de l'aviation intercontinentale, l'élargissement de l'activité de l'Office et sa collaboration aux institutions suisses profitables directement ou indirectement au tourisme. Les délibérations aboutirent à des décisions concernant l'envoi de délégués en Amérique pour y étudier la conjoncture, la participation de l'O.C.S.T. à la Maison suisse des transports et communications et à l'Académie suisse des sciences médicales, ainsi qu'à une augmentation de l'appui publicitaire à la caisse de voyages.

Donnant suite à une proposition du comité, notre président a entrepris, avec succès, de ranimer le groupe parlementaire du trafic, du tourisme et de l'hôtellerie.

## 2. Personnel

L'effectif du personnel est resté inchangé depuis l'année précédente. Le service actif, les absences pour cause de maladie et les actions spéciales, comme le recrutement de nouveaux membres, l'enquête sur la saison d'été 1942, l'enseignement gratuit du ski en faveur de la jeunesse, provoquèrent l'engagement de personnel auxiliaire à titre temporaire. A fin 1942, le personnel se répartissait comme suit :

Siège de Zurich, à part les deux directeurs . . . . .	23	(24)
Siège auxiliaire de Lausanne . . . . .	5	(4)
Agences . . . . .	45	(49)

Dans ce dernier chiffre sont compris 3 (4) employés qui ne sont plus que partiellement au service de l'O.C.S.T. et qui sont occupés également par les légations ou consulats.

Grâce à l'intervention de l'Office fédéral des transports, les dispositions légales et statutaires ont été établies pour l'affiliation du personnel de l'O.C.S.T. à la Caisse fédérale d'assurances.

## 3. Finances

### a) Contribution de la Confédération.

Le budget de la Confédération pour l'année 1942 a prévu, conformément à l'art. 4 de l'arrêté fédéral créant un office central suisse du tourisme du 21 septembre 1939, le versement intégral de la contribution fixe de 2,500,000 francs et une contribution variable égale à 50 % des cotisations des sociétaires, non compris celles des établissements et administrations de la Confédération.

Le Contrôle fédéral des finances a cependant émis l'avis que l'inscription de crédits au budget ne constitue pas un ordre de paiement du parlement à l'administration ou un titre permettant au bénéficiaire d'en exiger le versement, mais doit être considérée comme l'autorisation de payer la dite subvention jusqu'à concurrence de la somme inscrite au budget, si les conditions requises — accomplissement d'une action

d'intérêt général avec l'aide de la Confédération — sont remplies. La constitution de réserves prévue par l'O.C.S.T. en cas de versement intégral des contributions de la Confédération a donc été combattue et le versement des dites contributions a été déclaré dépendre de la clause de besoin.

Nous devons à l'intervention de l'Office fédéral des transports la solution qui nous a permis de conserver au tourisme les ressources nécessaires. La réglementation intervenue prévoit que la différence entre le montant des versements effectifs de la Confédération à l'O.C.S.T. et celui des sommes mises légalement à sa disposition conformément à l'arrêté fédéral sera mise en réserve pour le renforcement de la propagande touristique après la guerre. La disposition de cette réserve incombe au Conseil fédéral.

La discussion du budget de la Confédération pour l'année 1942 a de nouveau remis en question les contributions de la Confédération à l'O.C.S.T.

La commission des finances du Conseil national, comme la majorité de celle du Conseil des États, avait proposé aux deux chambres de diminuer d'un million, dans le budget de la Confédération, le montant des contributions à l'O.C.S.T., partant du principe qu'il s'agissait d'une subvention et non pas de contributions légales à une institution créée par la Confédération.

Cependant les deux chambres ont repoussé, à une forte majorité, les propositions de leurs commissions, qui auraient eu pour dernières conséquences de modifier un arrêté fédéral par une votation du budget et ont empêché ainsi en même temps la création d'une regrettable incertitude de droit.

#### *b) Contributions des membres.*

Les contributions dues, non comptées celles de la Confédération et des établissements et administrations fédéraux, atteignaient, à fin 1942 . . . . . Fr. 253,085.—  
Plus versements des contributeurs volontaires Fr. 4,023.—

de sorte que le total de l'avoir se montait à Fr. 257,108.—  
Sur ce montant avait été versé, à la fin de  
l'exercice, la somme de . . . . . Fr. 222,867.15

Le versement des contributions s'est effectué normalement.

